

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 15 JUIN 1887.

Rapport de la Commission spéciale, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1887.

(Voir les n^{os} 89, XIV, 101, 117, 153 (3 annexes), 164, 172, 182, 187, 188, 201 et 208, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants, et 86, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, Président ; DEWANDRE, le Baron D'HUART, PIGEOLET, le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, le Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA, WILLEMS, le Comte EMILE D'OULTREMONT et le Baron ORBAN DE XIVRY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Sur la proposition de l'honorable baron t'Kint de Roodenbeke, le Sénat, dans sa séance du 1^{er} juin, a institué une commission spéciale chargée d'examiner le budget des recettes et des dépenses extraordinaires dont la Chambre des représentants était à ce moment saisie : en suite de cet examen, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur ce projet de loi :

Recettes.

Pour couvrir les dépenses proposées dans le budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 1887, le Gouvernement dispose des recettes extraordinaires figurant au même budget pour une somme de 9,731,584 francs, provenant :

- 1° 2,186,000 du produit de ventes de biens domaniaux;
- 2° 170,584 des quotes-parts des Etats maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut;
- 3° 1,000,000 du remboursement au Trésor de la moitié du crédit extraordinaire de 2 millions de francs, alloué par le paragraphe 25 de la loi du 24 mai 1882;
- 4° 6,000,000 de la délivrance de titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer (Lois des 27 mai 1876 et 26 juin 1877);
- 5° 375,000 des avances faites pour compte des provinces et des communes, dans le paiement des traitements de disponibilité, pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux.

Soit un total de :

9,731,584 francs.

Le surplus des dépenses extraordinaires ou 40,299,312 francs doit être couvert au moyen d'un emprunt et pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor, dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Crédits.

Indépendamment des dépenses portées au budget extraordinaire de 1887 et s'élevant d'après le projet à 50,030,896 francs, le Gouvernement peut encore disposer d'une somme de fr. 35,907,584-01 restant disponible au 30 avril dernier sur les crédits votés dans les sessions antérieures et qui ne se trouvent annulés, faute d'emploi, qu'après trois exercices.

Cette somme se répartit ainsi :

Intérieur	950,342 33
Agriculture	22,762,385 98
Chemins de fer	6,874,816 32
Guerre	5,320,039 38
	35,907,584 01

Dépenses.

Le budget extraordinaire se divise d'une manière rationnelle en crédits affectés à des constructions civiles et en crédits destinés à renforcer la défense et l'armement du pays : nous examinerons séparément ces deux ordres de dépenses.

Crédits civils.

La Commission du Sénat ne peut qu'applaudir aux efforts faits par le Gouvernement pour imprimer une vigoureuse impulsion aux travaux de tout genre qu'il vous propose et qu'atteste la somme relativement élevée répartie dans le présent budget entre les différents départements ministériels. Cette somme de 50,030,896 francs augmentée des 35,907,584 francs restant disponibles sur les crédits antérieurs, venant s'ajouter aux crédits votés dans les budgets ordinaires, met le Gouvernement à même d'effectuer pour plus de cent millions de francs de travaux utiles.

Le moment est plus propice que jamais de féconder toutes les sources de l'activité nationale : la main-d'œuvre tend à baisser, les matières premières et les matériaux de tout genre sont à bas prix, la concurrence qui nous enserme de toute part, nous fait un devoir d'aviser à tous les moyens d'abaisser encore nos prix de revient pour nous permettre de soutenir la lutte partout.

Dans cet ordre d'idées surtout, le Gouvernement peut être d'autant plus certain de rencontrer l'énergique appui des pouvoirs publics, que la situation financière heureusement excellente le permet et ne laisse nul souci sur les conséquences des efforts extraordinaires que l'on peut et doit tenter.

Une assemblée moins prudente que le Sénat pourrait dire qu'on peut dépenser sans compter, c'est une avance à l'avenir ; faite avec discernement, elle se solde en profit pour tous.

Examen des articles.

Les articles 1 à 7 n'ont donné lieu à aucune observation à la Chambre.

Un amendement introduit par M. le Ministre des Finances sous l'article 4 porte aux crédits du Ministère de l'Intérieur 300,000 francs à déduire des deux millions demandés à l'article 71. Moyennant cette somme, destinée aux nouvelles installations du Tir national, le Département de l'Intérieur a cédé à celui de la Guerre, les bâtiments de l'ancien tir pour y établir une caserne d'infanterie.

En suite d'un amendement du Gouvernement, un article nouveau a été adopté (article 8) ; il est ainsi conçu : « Avances pour compte des provinces et des communes dans le paiement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux, 375,000 francs. »

Cet amendement a été adopté le 26 mai.

A l'article 9, « 1,700,000 francs pour travaux de voirie, subsides, établissement d'un parc à l'ancien champ des manœuvres, construction, reconstruction et restauration de ponts, subsides ; rachat de ponts concédés », deux amendements se sont produits :

1^o MM. Magis et consorts ont proposé la suppression des mots « rachat de ponts concédés » et l'insertion d'un article nouveau ainsi libellé : « Rachat de ponts concédés, 1,000,000 de francs » ;

2^o M. De Smet de Naeyer proposa d'augmenter le crédit de 500,000 francs et d'ajouter au libellé de l'article : « rachat de ponts concédés et de ponts communaux soumis à péages et présentant un caractère d'intérêt général ».

Le Gouvernement ne s'est pas rallié à ces amendements :

a) Pour le premier, parce qu'il consacre un système nouveau et moins pratique que l'ancien, le crédit devant être global afin de pouvoir être dépensé pour les autres objets énumérés lorsqu'il n'y a pas de ponts à racheter ;

b) Pour le second, parce que l'Etat ne rachète pas les ponts établis par les communes.

M. De Smet de Naeyer, tout en faisant observer que l'Etat a, en 1840, repris huit ponts faisant partie de la voirie urbaine, à Gand, et en a racheté deux autres, il y a cinq ou six ans, a ajourné son amendement jusqu'à l'an prochain.

L'amendement de M. Magis ayant été rejeté, l'article fut voté sans modification.

La section centrale a attiré l'attention du Gouvernement et de la Chambre sur l'utilité qu'il y aurait à faire une étude d'ensemble sur les divers ponts à racheter, afin de suivre dorénavant dans cette question un système équitable ; elle s'est jointe aux membres des deux Chambres qui ont recommandé le rachat du pont de Seraing. Cette servitude pèse très lourdement sur la classe ouvrière de cet important bassin industriel. Votre Commission se joint à la section centrale pour solliciter la réalisation de cette mesure dès que les circonstances le permettront ; dans les mêmes termes aussi elle émet le vœu de voir le crédit qui nous occupe subir une majoration.

Les articles 10 à 21 ont été adoptés sans modification.

A propos de l'article 14, le Gouvernement a fait savoir qu'il n'intervenait pas dans le Grand Concours de 1888 par des prestations financières : il complète les anciens locaux déjà existants et met ces bâtiments à la disposition de la Société anonyme en échange d'avantages stipulés et qui permettront de défrayer l'Etat des dépenses de l'organisation d'un commissariat général et de faciliter aux industriels belges l'accès à la nouvelle Exposition.

Votre Commission estime qu'il serait utile, si la dépense à faire n'est pas considérable, de voir donner un caractère définitif au raccordement ferré qui desservira l'Exposition de 1888 et servira en attendant au transport des matériaux destinés aux constructions projetées par l'Etat : ce tronçon de ligne est le complément d'un musée d'art monumental et industriel et surtout d'un local destiné aux exhibitions multiples, désignées par la note du Gouvernement.

Article 22. En suite d'un amendement du Gouvernement, le libellé de ce crédit a été modifié dans un sens plus large afin de permettre de faire face aux frais de transport des collections du musée d'antiquités et à leur installation.

Article 23. Le Gouvernement avait proposé un crédit de 100,000 francs pour la reconstruction des locaux de l'école vétérinaire de Cureghem, mais ayant reçu communication d'un projet de transformation du quartier dans lequel est situé cet établissement, il avait renoncé pour 1887 à la demande de crédits indiqués sous l'article 21 du projet primitif.

Un amendement de M. Systermans adopté par la Chambre au lieu et place de cet article ouvre un crédit de « 30,000 francs pour l'école vétérinaire de Cureghem, lazarets en fer démontables ».

L'article 24 a été adopté ainsi qu'un article nouveau allouant « 40,000 francs pour des travaux de peinture au Palais de Justice de Bruxelles ».

Après adoption des articles 26, 27, 28, la Chambre a admis un amendement du Gouvernement modifiant le texte de l'article 30 et permettant d'imputer sur le crédit de 200,000 francs, qu'il alloue pour travaux à exécuter à l'Ourthe, les dépenses résultant de jaugeages à opérer dans cette rivière.

A l'article 28, un membre de votre Commission exprime le désir de voir augmenter le chiffre de 700,000 francs pour travaux à effectuer à la Meuse inférieure, afin de mettre les riverains à l'abri des inondations qui la désolent périodiquement.

Le poste indiqué au n° 31 pour les canaux houillers du Hainaut a une grande importance, le Gouvernement évalue encore à 17 millions la dépense restant à faire pour achever la ligne de navigation de Charleroi à Mons ; il espère qu'elle pourra être ouverte dans le courant de l'année 1891.

Le crédit de 500,000 francs porté à l'article 37 sous la rubrique « Senne et Dyle — Expropriations et travaux », a été adopté par la Chambre des Représentants après le vote des lois sur la reprise et l'administration par l'Etat des cours d'eau la Senne et la Haine.

A l'article 40, M. le baron de Montblanc demande une augmentation de crédit pour les travaux du canal de Roulers à la Lys : Le chiffre primitif fut adopté après que le Gouvernement eût fait savoir qu'un reliquat de 25,000 francs encore existant permettrait avec le chiffre inscrit au présent budget de faire face aux travaux de cette année.

A l'article 53, MM. d'Andrimont, Mallar et Peltzer avaient, par amendement, demandé un crédit de 300,000 francs pour études et premières acquisitions de terrains en vue de la construction du prolongement de la ligne de Battice à Bleyberg ; ils retirèrent cet amendement après les déclarations que M. le Ministre des Finances fit au sujet de cette voie ferrée.

En suite des observations présentées par l'honorable chef du cabinet, la Chambre rejeta un amendement de MM. Somzée et consorts, ainsi conçu :

« Le Gouvernement est autorisé à disposer d'une somme de 5,000 francs pour frais d'étude comparative des lignes internationales vers l'Allemagne par l'Amblève ou par Huy et Vielsalm. »

Crédits militaires.

Depuis la constitution de sa nationalité, la Belgique a constamment vécu libre et prospère : son admirable position géographique au centre de l'Europe, la richesse de son territoire et ses excellentes institutions ont largement développé chez elle toutes les sources du bien-être et de la richesse ; mais des jours sombres peuvent se présenter et cette brillante situation peut devenir difficile, car si la Belgique doit son indépendance à son courage, elle n'a pu la voir consacrer que par les traités et la bienveillance des grandes nations.

Placée entre de puissants voisins, qui, dans son intérêt autant que dans le leur, ont garanti son indépendance et sa neutralité, elle a contracté vis-à-vis d'eux d'étroites obligations. Sa neutralité fait peser sur elle de lourdes charges et l'oblige de garantir son territoire et ses frontières de toute invasion et même de toute violation, qu'on lui imputerait à crime, et dont le résultat pourrait être la perte de son existence.

Pour conserver un si grand bien, elle ne doit reculer devant aucun sacrifice.

C'est pour elle un devoir de premier ordre, une tâche en quelque sorte quotidienne. Les nations comme les individus ont chaque jour des devoirs à remplir, et il ne leur est ni possible ni permis de s'y soustraire : leur existence est à ce prix.

La Belgique l'a compris, et depuis l'origine de son existence politique, elle a cherché à se mettre à la hauteur de ses obligations en améliorant, augmentant et perfectionnant son organisme militaire. Ses hommes politiques et ses généraux les plus distingués se sont appliqués à cette œuvre patriotique, dont ils ont compris l'importance.

Exposer les phases de ce travail difficile serait refaire l'histoire connue de tous.

Nous l'avons dit déjà, dans cet ordre de faits surtout, chaque jour amène des nécessités et des charges nouvelles que le perfectionnement des engins militaires autant que les changements politiques et les modifications de territoire justifient quand ils ne les imposent pas. Qu'on le veuille ou non, il faut les accepter, et si lourdes soient-elles, elles ne pèseront jamais autant pour la Belgique, petit pays riche et prospère, que pour d'autres, et elles n'égaleront certainement pas les bienfaits de la paix et cette prospérité inouïe dont nous jouissons depuis plus d'un demi-siècle. Dieu veuille à ce prix nous conserver ces précieux avantages et ce bon renom qui nous a fait dans le monde une situation enviée, en nous inspirant à tous l'esprit de nos devoirs et la sagesse politique non moins nécessaire, pour la maintenir, la fortifier et la développer encore.

Comprenant ainsi ses obligations et s'inspirant de l'expérience et des nécessités que les événements non moins que les progrès de l'art militaire lui ont révélées, le Gouvernement, entre autres mesures, vous propose, Messieurs, non point, comme on l'a dit, l'abandon du système de défense adopté en 1859, mais ce qu'il considère comme son complément indispensable, c'est-à-dire le renforcement de la ligne de la Meuse qui, dans son état actuel, est reconnue insuffisante.

L'établissement de têtes de pont à Liège et à Namur, comprenant un ensemble de forts et de fortins se combinant entre eux pour commander ces passages importants, réaliserait le but à atteindre.

Dans les longs et brillants débats auxquels ce projet, bien accueilli par l'opinion, a donné lieu dans la presse et surtout à la Chambre des Représentants, diverses objections se sont produites contre ce système dû à un éminent ingénieur militaire, dont la réputation est universellement établie, système approuvé, du reste, par les officiers généraux qui seraient appelés à exercer les principaux commandements en campagne.

Ces objections, longtemps débattues à la Chambre, vous sont connues et se réduisent à une principale, assurément importante, si elle était fondée, puisqu'elle impliquerait l'abandon d'un plan longuement combiné, débattu et finalement adopté.

Sans vouloir renouveler les controverses qui se sont élevées sur ce point, il est pourtant permis de dire que l'importance stratégique de la ligne de la Meuse a été reconnue par la plupart des partisans du système de concentration adopté en 1859, et après les déclarations si précises faites par l'honorable général Pontus à la Chambre sur l'état suffisant de nos effectifs, il est permis d'ajouter que les fortifications à établir ne changeront rien à ce système.

Avant comme après, Anvers restera le pivot de la défense nationale, le boulevard de notre indépendance et en quelque sorte son dernier refuge, si un jour, après avoir vaillamment fait son devoir en campagne, notre armée se voyait contrainte d'y abriter avec elle le drapeau de la nation.

Cela étant établi, il paraît malaisé de conclure qu'une efficacité plus grande donnée à cette ligne de défense, ou mieux encore à ces points d'appui, puisse nuire au système de concentration adopté. Le contraire semblerait plus vraisemblable, sinon plus vrai.

A la vérité on dit que ces fortifications seront inutiles, puisqu'on pourra les tourner, et qu'elles peuvent être un danger pour le pays et attirer sur lui les horreurs de la guerre. On soutient, en effet, qu'une armée étrangère envahissant notre territoire, soit pour le traverser, soit pour un autre motif, pourra s'emparer de ces positions, les tourner contre nous et paralyser les efforts de notre armée en campagne.

Mais le danger est-il moindre, n'est-il pas plus grand, au contraire, dans l'état actuel de ces fortifications ; faciles à occuper aujourd'hui, difficiles à défendre en présence des nouveaux engins et de la puissance de l'artillerie, elles peuvent entraîner pour les cités qu'elles abritent sous leur impuissante protection un péril plus grand, plus certain que celui qu'elles auraient à courir, si, comme on le propose, on éloignait d'elles les points fortifiés. Et notre armée opérant en rase campagne, soit entre l'Escaut et la Meuse, soit au delà de la Meuse ou sur les deux rives de ce fleuve, comme en 1870, n'y trouvera-t-elle pas un appui et, au besoin, une protection ?

Peut-on sérieusement affirmer qu'elle se sentira affaiblie, si elle est mieux soutenue ?

Mais, dit-on, pour jouer ce rôle, pour obtenir ce résultat, une armée plus nombreuse est nécessaire ; et avec vos effectifs actuels, vous ne pourrez faire face aux nécessités qui s'imposeront, le jour où vous devrez assurer à la fois, la défense de ces positions et celle d'Anvers et pourvoir à l'alimentation d'une nombreuse armée de campagne.

Sans rappeler de nouveau les déclarations de M. le Ministre de la Guerre sur ce point important, il est désormais établi que ce genre d'ouvrages, ces forts et ces fortins, exigeront un nombre moindre de défenseurs que leur étendue ne le

fait supposer, et telle sera leur solidité, qu'ils offriront par eux-mêmes une résistance qui suppléera, non à l'énergie et au courage, mais au nombre de leurs défenseurs. Ce sera là un vrai progrès, le meilleur assurément en cette matière, puisqu'il aura pour résultat d'épargner bien des vies humaines.

Nous n'ajouterons plus qu'un mot au sujet du crédit de cinq millions pour l'armement de l'infanterie : la nécessité en est démontrée, elle n'a point été contestée ; l'armement de la cavalerie sera également amélioré, ainsi que l'atteste une modification du libellé de l'article 69 du budget votée sur la proposition de M. le Ministre de la Guerre.

Malgré tous les sacrifices que nous pourrons faire, il régnera toujours dans les cœurs faibles une certaine incertitude sur leur efficacité, en présence des forces immenses, colossales, dont peuvent disposer les peuples puissants qui nous entourent ; c'est là une opinion ou plutôt un préjugé qu'il importe de combattre et de détruire.

Jusqu'à ce jour, les grandes nations nous ont témoigné de la bienveillance et même de la sympathie, et nous continuerons à les mériter si nous prenons virilement toutes les mesures que commandent notre propre sécurité et la leur, dans le cas où des conflits viendraient à éclater.

Un peuple ne périt pas lorsqu'il sait faire tout ce que l'honneur et le devoir exigent, et si, ce qu'à Dieu ne plaise, de redoutables éventualités devaient se présenter, après avoir rempli notre devoir, nous aurions le droit d'espérer que les mêmes raisons qui nous ont donné l'existence nous la rendraient. Si, au contraire, nous nous abandonnons lâchement, nous subirons le sort réservé à ceux qui ont douté d'eux-mêmes.

M. le Ministre de la Guerre, appelé au sein de la Commission, a donné les explications suivantes :

Un membre demande si l'armée de campagne ne sera pas affaiblie ou diminuée par suite de la nécessité qu'il y aura, dans le système proposé, de renforcer les garnisons de la Meuse.

Le Ministre de la Guerre répond que les 130,000 hommes dont se compose aujourd'hui l'armée, avec sa réserve, permettent d'affecter à toutes nos forteresses — y compris celles de la Meuse, agrandies et améliorées — les garnisons de défense qui leur sont nécessaires, sans affaiblir en quoi que ce soit notre armée de campagne, celle-ci restant constituée en quatre divisions au grand complet, plus une réserve de cavalerie.

» Il ne faut point perdre de vue, dit le Ministre, que les troupes destinées à l'armée de campagne sont entièrement distinctes, par leur organisation et les éléments dont elles se composent, de celles qui sont affectées à la garde de nos places fortes.

» Nos forces présentent ainsi deux groupes bien séparés : l'*armée de campagne* et les *troupes de garnison*.

» Sans parler des armes spéciales ou des corps auxiliaires (cavalerie, artillerie, génie, train, troupes d'administration, etc., etc.), l'*armée de campagne* est constituée au moyen des 3 *bataillons actifs* de chacun des régiments d'infanterie, et ces bataillons reçoivent dans leurs cadres les 7 *plus jeunes classes de milice*.

» Les *troupes de garnison* sont constituées au moyen des 2 bataillons restants de chaque régiment, appelés *bataillons de réserve*, et ces bataillons reçoivent dans leurs cadres les 6 *plus anciennes classes de milice*.

» C'est sur cette dernière fraction de l'armée, et non sur la première, que sont prélevées les forces nécessaires à chacun de nos points fortifiés.

» Or nous comptons, dès à présent, en troupes de garnison, plus de 60,000 hommes, chiffre reconnu suffisant pour la défense de toutes nos places.

» Cette défense est donc parfaitement assurée, et nous pouvons affirmer qu'il ne faudra point, du chef des fortifications de la Meuse, affaiblir l'armée de campagne. »

Votre Commission, par 7 voix et 2 abstentions, vous propose, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Baron ORBAN DE XIVRY.

Le Président,
Comte DE MÉRODE WESTERLOO.